

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

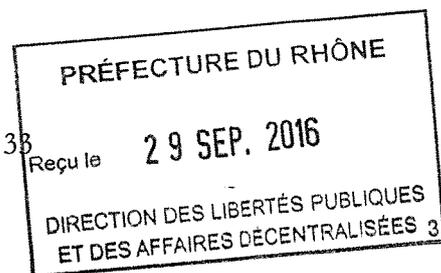
Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

| Date de l'acte et nature De l'opération | Nom et adresse De la partie intéressée |
|---|--|
| <p><u>29 juillet 2016</u> :</p> <p>Marché conclu entre la commune et l'association Centre de Ressource de Botanique Appliquée pour la réalisation d'une étude historique comprenant des enquêtes de terrain, un travail de médiation avec les habitants, et la formation de préconisations sur l'horticulture à Pierre-Bénite. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de notification de la commande.</p> <p>Montant : 14 000 € HT</p> <p>(décision n° 2016-024)</p> <p>Visée par la Préfecture le 4 août 2016</p> | <p>ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCE DE BOTANIQUE APPLIQUEE</p> <p>Sise au Domaine de Lacroix-Laval</p> <p>1171 avenue de Lacroix-Laval</p> <p>69280 MARCY L'ETOILE</p> |

| | |
|--|--------------------------------|
| <p><u>13 juillet 2016 :</u></p> <p>Suppression le 31 juillet 2016 de la régie de recettes droits de voirie.</p> <p>(décision n° 2016-021)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2016</p> | <p>SERVICE FINANCES</p> |
| <p><u>12 juillet 2016 :</u></p> <p>Transformation des régies de recettes « DAE » et « Petite Enfance » en régie de recettes « pôle Enfance ». La régie est modifiée à compter du 18 juillet 2016. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 37 000 €.</p> <p>(décision n° 2016-022)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2016</p> | <p>SERVICE FINANCES</p> |

| | |
|--|--------------------------------|
| <p><u>1^{er} juillet 2016 :</u></p> <p>Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Est contracté en 2013 pour un montant de 500 000 €. Le capital restant dû après échéance du 31/07/2016 s'élève à 84 535.80 € et le montant des pénalités est de 4 034.33 €. Le remboursement interviendra au 31/07/2016 après paiement de l'échéance du 31/07/2016</p> <p>Montant : 88 570,13 €</p> <p>(décision n° 2016-020)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juillet 2016</p> | <p>SERVICE FINANCES</p> |
| <p><u>1^{er} juillet 2016 :</u></p> <p>Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire Loire et Lyonnais contracté en 2003 pour un montant de 500 000 €. Le capital restant dû après échéance du 06/08/2016 s'élève à 84 818.74 € et le montant des pénalités est de 1 696.37 €. Le remboursement interviendra au 06/08/2016 après paiement de l'échéance du 06/08/2016.</p> <p>Montant : 86 515,11 €</p> <p>(décision n° 2016-019)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juillet 2016</p> | <p>SERVICE FINANCES</p> |

| | |
|--|--|
| <p><u>27 juin 2016</u> :</p> <p>Marché conclu entre la commune et la société OMAHA BEACH pour la refonte du site internet de la ville.</p> <p>Montant : 16 840.80 € TTC</p> <p>Décomposition :</p> <p>13 800 € TTC : création du site</p> <p>460.80 € TTC / an : option hébergement</p> <p>600 € TTC la journée : Formation</p> <p>1 680 € TTC : maintenance corrective (forfait 20h)</p> <p>300 € TTC : maintenance curative</p> <p>(décision n° 2016-017)</p> <p>Visée par la Préfecture le 31 juin 2016</p> | <p>SOCIETE OMAHA BEACH</p> <p>Sise ZAC de Sacuny</p> <p>350 rue Barthélémy Thimonnier</p> <p>69530 BRIGNAIS</p> |
|--|--|

| | |
|---|---|
| <p><u>27 juin 2016 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés mentionnées ci-après pour assurer les prestations de gardiennage et d'entretien des espaces verts du cimetière communal. La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016, et est renouvelable deux fois pour la même période.</p> <p>Montant :</p> <p>FLIGLIOLINI : 32 000 € HT – Gardiennage</p> <p>GREEN STYLE : 11 600 € HT – Entretien des espaces verts</p> <p>(décision n° 2016-016)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juillet 2016</p> | <p>SOCIETE FLIGLIOLINI</p> <p>SOCIETE GREEN STYLE</p> |
| <p><u>23 juin 2016 :</u></p> <p>Modification des recettes encaissées par la régie d'avances et de recettes Affaires Générales. La régie est installée auprès du Cabinet du Maire. Elle encaisse les recettes de remboursement des frais de transport en cas d'annulation, remboursement des réservations hôtelières, les produits liés à la vente de boissons, gâteaux, crêpes, gaufres et autres friandises dans le cadre de manifestations organisées par la municipalité.</p> <p>Modes de règlements : numéraire, chèque et virement</p> <p>(décision n° 2016-016)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 juillet 2016</p> | <p>SERVICE FINANCES</p> |

| | |
|--|---|
| <p><u>17 juin 2016 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SIC ETANCHEITE pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment « l'Atelier ». le délai d'exécution des travaux est de deux mois et demi à compter de la date fixée sur l'ordre du service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 75 779.50 € HT</p> <p>Décomposition :</p> <p>Travaux d'installation : 7 104.96 € HT</p> <p>Travaux préparatoires : 20 101 € HT</p> <p>Travaux neufs : 48 573.54 € HT</p> <p>(décision n° 2016-015)</p> <p>Visée par la Préfecture le 20 juin 2016</p> | <p>SOCIETE SIC ETANCHEITE</p> <p>Sise 6 rue Jean Perrin</p> <p>69740 GENAS</p> |
|--|---|

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise à disposition de locaux pour les élections primaires préalables à l'élection présidentielle de 2017

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

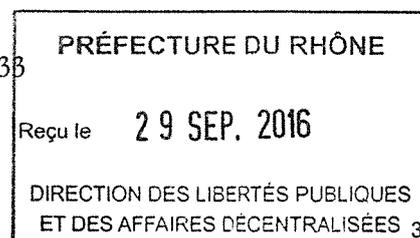
Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs partis politiques ont annoncé leur intention d'organiser des élections primaires préalables à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017. C'est notamment le cas des Républicains, du Parti Socialiste, d'Europe Ecologie Les Vert, etc

Afin d'agir en toute transparence, la Municipalité de Pierre-Bénite souhaite adosser la convention de mise à disposition de locaux pour les partis politiques souhaitant organiser une élection primaire sur le territoire de la commune à une délibération autorisant cette mise à disposition.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, une abstention, Monsieur DUFOUR du groupe
« Divers gauche, laïque et républicaine »**

APPROUVE la possibilité de mettre à disposition des locaux dans le cadre d'élections primaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la mise à disposition de locaux dans le cadre d'élections primaires.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

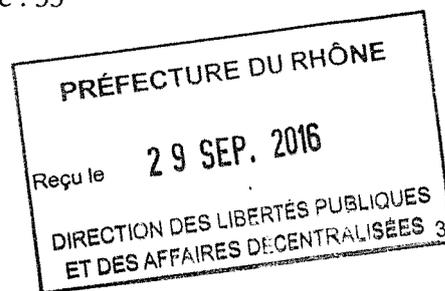
Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pierre-Bénite est un établissement public communal. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS est doté d'une personnalité juridique propre avec un Conseil d'Administration, un budget propre, un personnel propre.

Chaque commune doit constituer un CCAS dont la mission est définie par décret : animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus et de membres nommés représentants des associations pour la durée du mandat municipal. La présidence du CA est assurée par le Maire, président de droit, ou du Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Suite à la démission du Conseil d'Administration du CCAS de Pierre-Bénite de Madame Myriam Simon, issue du groupe majoritaire « Mieux Vivre à Pierre-Bénite », le Conseil Municipal doit procéder à une nouvelle désignation pour le poste devenu vacant.

Une seule candidature est déclarée : Madame Marysa Dominguez. Je vous propose de procéder au vote pour sa désignation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu les articles R.123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014 fixant à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

Vu les résultats obtenus à l'issue du scrutin,

Désigne Mme Marysa DOMINGUEZ, en remplacement de Myriam SIMON, démissionnaire, comme membre élue issue du groupe majoritaire « Mieux Vivre à Pierre-Bénite », pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative n°1

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1.

Tout d'abord il convient de régulariser des écritures purement comptables :

- ✓ La distribution des programmes de cinéma initialement prévue en rémunération sera désormais externalisée pour un montant de 1 620 €.
- ✓ Un titre d'un montant de 11540 € relatif à la TLPE de la société DECAUX a été émis en 2015 sans mention du nom de l'ordonnateur ; il convient donc de l'annuler par le compte 673 et de l'émettre à nouveau en 2016 sur le compte 7368.
- ✓ Des travaux en régie ont été réalisés à hauteur de 30 000 €. Il convient d'inscrire la recette en section de fonctionnement à l'article 722, et la dépense en investissement au compte 2313.

Concernant la section de fonctionnement :

- ✓ Au vu des montants des créances irrécouvrables et de celles admises en non-valeur, il convient d'augmenter les montants prévus au budget primitif.
- ✓ Des crédits doivent être ajoutés pour des projets soutenus dans le cadre de la politique de la ville, notamment « musiques urbaines » et « mieux voir derrière l'image », qui doivent être pris en charge par la commune pour un montant de 11 500 €.
- ✓ Pour l'accompagnement de la mise en place du conseil citoyen, 5 000 € sont ajoutés au projet, qui sera financé par la politique de la ville.
- ✓ Des crédits sont ajoutés pour financer les spectacles de fin de saison à la maison du peuple
- ✓ Au niveau des bâtiments, des crédits permettront de réaliser notamment des travaux de peinture dans les écoles et au 21 avenue de Haute Roche.
- ✓ Concernant la police municipale, des crédits sont ajoutés pour permettre l'achat de 2 tenues complètes. D'autre part, le placier est désormais rémunéré sous forme de prestations.
- ✓ 3 500 € sont ajoutés au compte 6561 pour régulariser le paiement du logiciel de dette.
- ✓ Les dépenses imprévues sont diminuées de 550 000 € afin de pouvoir financer des travaux d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Nature | | Montant |
|--------------|---|--------------------|
| 673 | | 11 540.00 € |
| 64131 | - | 1 620.00 € |
| 611 | | 1 620.00 € |
| 6541 | | 2 840.00 € |
| 6542 | | 2 520.00 € |
| 6228 | | 16 500.00 € |
| 6228 | | 9 000.00 € |
| 615221 | | 56 000.00 € |
| 615221 | | 2 300.00 € |
| 615228 | | 7 000.00 € |
| 60636 | | 4 000.00 € |
| 611 | | 6 500.00 € |
| 6561 | | 3 500.00 € |
| 611 | | 10 000.00 € |
| 022 | - | 550 000.00 € |
| 023 | | 461 840.00 € |
| TOTAL | | 43 540.00 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Nature | | Montant |
|--------------|---|--------------------|
| 7368 | | 11 540.00 € |
| 722 | | 30 000.00 € |
| 74718 | | 5 000.00 € |
| 7472 | - | 3 000.00 € |
| TOTAL | | 43 540.00 € |

Concernant la section d'investissement :

- ✓ Nous reprenons le solde des travaux que nous avons terminés avec un coût inférieur à celui prévu au budget primitif .
- ✓ Sont déduits le panneau d'affichage et le box pour le chien initialement prévus.
- ✓ Le montant prévu pour la mise en place du numérique à l'école est porté à 52 550 €.

- ✓ Dans le cadre de la politique de la ville, des crédits permettront d'équiper de jeux le parc Tarassioux. Ces-derniers seront subventionnés à hauteur de 70 % de même que la sécurisation du parvis de la médiathèque.
- ✓ D'autres dépenses sont à prévoir : des interphones doivent obligatoirement équiper les 3 crèches, le bac à graisse du restaurant scolaire a dû être changé, les abords du skate-park seront sécurisés et une laveuse lustreuse sera acquise pour faciliter l'entretien du complexe Paillat, ainsi que divers travaux sur des bâtiments communaux.
- ✓ Le montant de la toiture et de la chaudière de l'ex-atelier doit être ajouté aux travaux initialement prévus.
- ✓ Afin de sécuriser notre système informatique, la mise en place d'un plan de reprise d'activité est nécessaire pour 35 000 €. Les cessions des bâtiments 57 rue Roger Salengro et 19 rue Voltaire sont prévues pour un montant total de 535 000 €.

Enfin, concernant le pôle sportif, des crédits sont nécessaires pour indemniser les deux architectes non retenus à l'issue du concours à hauteur de 80 000 €. D'autre part, il convient d'inscrire le montant prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre afin de pouvoir signer le marché d'ici la fin de l'année.

DEPENSES INVESTISSEMENT

| Nature | Opération | Montant |
|--------------|-----------|-----------------------|
| 2312 | | - 17 000.00 € |
| 2313 | | - 12 000.00 € |
| 2313 | | - 29 000.00 € |
| 2313 | | - 2 800.00 € |
| 2188 | | - 20 000.00 € |
| 2188 | | - 3 000.00 € |
| 020 | | 26 479.00 € |
| 2184 | | - 12 600.00 € |
| 2183 | 519 | 35 000.00 € |
| 2313 | | 21 550.00 € |
| 2188 | | 11 200.00 € |
| 2188 | | 2 000.00 € |
| 2188 | | 2 000.00 € |
| 2188 | | 2 000.00 € |
| 2313 | | 8 300.00 € |
| 2312 | | 4 300.00 € |
| 2188 | | 9 710.00 € |
| 2313 | | 5 500.00 € |
| 2313 | | 5 050.00 € |
| 2315 | | 1 200.00 € |
| 2313 | | 30 000.00 € |
| 2313 | | 120 000.00 € |
| 2051 | | 35 000.00 € |
| 2313 | | 30 000.00 € |
| 2031 | | - 14 072.00 € |
| 2031 | 518 | 770 500.00 € |
| TOTAL | | 1 009 317.00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Nature | Montant |
|--------------|-----------------------|
| 021 | 461 840.00 € |
| 024 | 535 000.00 € |
| 1322 | 12 477.00 € |
| TOTAL | 1 009 317.00 € |

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant (annexes 1 et 2)

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2016, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



| | | |
|--|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|--|----------------------|------------------------|--------------------|----------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 851 278.00 | 112 920.00 | 112 920.00 | 2 964 198.00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 8 787 975.00 | -1 620.00 | -1 620.00 | 8 786 355.00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 128 000.00 | | | 128 000.00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 686 455.00 | 8 860.00 | 8 860.00 | 1 695 315.00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 13 453 708.00 | 120 160.00 | 120 160.00 | 13 573 868.00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 270 300.00 | | | 270 300.00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 48 400.00 | 11 540.00 | 11 540.00 | 59 940.00 |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 35 000.00 | | | 35 000.00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 591 639.82 | -550 000.00 | -550 000.00 | 41 639.82 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 14 399 047.82 | -418 300.00 | -418 300.00 | 13 980 747.82 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 987 482.00 | 461 840.00 | 461 840.00 | 2 449 322.00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 471 336.00 | | | 471 336.00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 2 458 818.00 | 461 840.00 | 461 840.00 | 2 920 658.00 |
| TOTAL | | 16 857 865.82 | 43 540.00 | 43 540.00 | 16 901 405.82 |

+

| | |
|---|--|
| D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | |
|---|--|

=

| | |
|--|---------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 16 901 405.82 |
|--|---------------|

| | | |
|--|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | | A2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|---|---|----------------------|------------------------|------------------|------------------|
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 46 000.00 | | | 46 000.00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 750 150.00 | | | 750 150.00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 11 713 866.00 | 11 540.00 | 11 540.00 | 11 725 406.00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 2 074 657.00 | 2 000.00 | 2 000.00 | 2 076 657.00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 206 500.00 | | | 206 500.00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 14 791 173.00 | 13 540.00 | 13 540.00 | 14 804 713.00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 14 791 173.00 | 13 540.00 | 13 540.00 | 14 804 713.00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 30 000.00 | 30 000.00 | 30 000.00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | | 30 000.00 | 30 000.00 | 30 000.00 |
| TOTAL | | 14 791 173.00 | 43 540.00 | 43 540.00 | 14 834 713.00 |

+

| | |
|---|--------------|
| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 2 066 692.82 |
|---|--------------|

=

| | |
|--|---------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 16 901 405.82 |
|--|---------------|

| | |
|---|------------|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 431 840.00 |
|---|------------|

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|--------------|--|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 153 103,78 | 20 928,00 | 20 928,00 | 174 031,78 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 116 566,00 | | | 116 566,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 383 702,08 | 26 310,00 | 26 310,00 | 410 012,08 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 372 104,13 | 135 100,00 | 135 100,00 | 1 507 204,13 |
| | Total des opérations d'équipement | | 770 500,00 | 770 500,00 | 770 500,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 2 025 475,99 | 952 838,00 | 952 838,00 | 2 978 313,99 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 176 000,00 | | | 1 176 000,00 |
| 26 | PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | 205 000,00 | | | 205 000,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | | 26 479,00 | 26 479,00 | 26 479,00 |
| | Total des dépenses financières | 1 381 000,00 | 26 479,00 | 26 479,00 | 1 407 479,00 |
| 45x1 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 3 406 475,99 | 979 317,00 | 979 317,00 | 4 385 792,99 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | | |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | | |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| TOTAL | | 3 406 475,99 | 1 009 317,00 | 1 009 317,00 | 4 415 792,99 |

+

| | |
|---|--|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | |
|---|--|

| | |
|---|--------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 4 415 792,99 |
|---|--------------|

=

| | | |
|---|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | | A3 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL |
|--|--|---------------------------------------|------------------------|--------------|--|
| 13 16 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165) | 160 363.37 | 12 477.00 | 12 477.00 | 172 840.37 |
| Total des recettes d'équipement | | 160 363.37 | 12 477.00 | 12 477.00 | 172 840.37 |
| 10 1068 024 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 192 000.00 441 497.05 16 501.00 | 535 000.00 | 535 000.00 | 192 000.00 441 497.05 551 501.00 |
| Total des recettes financières | | 649 998.05 | 535 000.00 | 535 000.00 | 1 184 998.05 |
| 45x2 | Total des opérations pour compte de tiers | | | | |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 810 361.42 | 547 477.00 | 547 477.00 | 1 357 838.42 |
| 021 040 041 042 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 987 482.00 471 336.00 | 461 840.00 | 461 840.00 | 2 449 322.00 471 336.00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 2 458 818.00 | 461 840.00 | 461 840.00 | 2 920 658.00 |
| TOTAL | | 3 269 179.42 | 1 009 317.00 | 1 009 317.00 | 4 278 496.42 |

+

| | |
|---|------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 137 296.57 |
|---|------------|

=

| | |
|---|--------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 4 415 792.99 |
|---|--------------|

| | |
|--|------------|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 431 840.00 |
|--|------------|

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Admission en non-valeur et créance éteintes

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances en non-valeur. Ces créances concernent 73 titres de recettes émis entre 2004 et 2016 à l'encontre de 47 créanciers différents (familles ou entreprises), pour un montant total de 12.835.84 €.

L'état des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle concerne 14 titres émis entre 2012 et 2014 à l'encontre de 2 familles, pour un montant total de 7 519.68 €.

En moyenne, le montant des titres non recouvrés s'élève à 231 euros, la dette par débiteur s'élevant quant à elle à 407 euros.

Dans le détail, ces créances concernent :

| Objet | Non valeurs | Créances éteintes (surendettement) |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------------------|
| restauration scolaire | 733.64 | 30.08 |
| expertise et destruction de véhicules | 111.53 | |
| loyers | | 7 407.10 |
| centre de loisirs | 16.98 | |
| occupation domaine public | 105.00 | |
| abonnement marché forain | 633.31 | |
| utilisation équipements sportifs | 9 306.00 | |
| séances cinéma | 740.90 | |
| périscolaire | 188.61 | |
| Taxe funéraires et vacations police | 70.00 | |
| TLPE | 121.66 | |
| Remboursement charges CCPE | 605.74 | |
| Crèches | 112.47 | 82.50 |
| Absence mise sous alarme | 90.00 | |
| TOTAL | 12 835.84 | 7 519.68 |

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur ou en créances éteintes.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que la Trésorière Principale arrive au bout de la procédure contentieuse dont elle dispose en la circonstance,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 12 835.84€ et de l'admission en créances éteintes pour un montant de 7 519.68 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 6541 (non-valeurs) et 6542 (créance éteintes),

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif et sur la décision modificative n° 1 de 2016, chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de programme – Crédits de paiement pour l'équipement numérique des écoles

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés durant une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

La commune souhaite équiper l'ensemble des 22 classes des écoles élémentaires sur les 3 prochaines années, avec une première phase fin 2016.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création des AP/CP suivantes :

| Libellé programme | Montant de l'AP (TTC) | Montant des CP (TTC) | | |
|---|-----------------------|----------------------|----------|----------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 |
| Matériel numérique pour les classes des écoles élémentaires | 105 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € |

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE, au titre de l'année 2016, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Star Leader

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

L'association Pierre-Bénitain Star Leader a organisé les 5 et 6 juin 2016 une convention de science-fiction au Complexe Samuel Paillat.

La première édition de la Convention de la culture geek a connu un succès important, tant auprès des Pierre-Bénitains que des habitants de la Métropole, enregistrant ainsi sur deux jours plus de 1 300 visiteurs.

Afin de soutenir l'organisation d'une seconde édition, qui nécessite d'ores et déjà l'engagement de dépenses, la Municipalité souhaite verser à l'association la somme de 500 euros.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à Star Leader d'un montant de 500 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOROGE

A blue circular official seal of the Municipality of Pierre-Bénite, Rhône. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PIERRE-BENITE' around the top and 'Rhône' at the bottom. A signature is written over the seal.

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise à disposition de l'association Espérance Banlieues Peirre-Bénite par voie de bail emphytéotique de droit commun des locaux sis 212 rue des Martyrs de la Libération (parcelle AH 100) pour une durée de 18 ans

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-032, le Conseil municipal du 29 mars 2016 a approuvé la mise à disposition à l'association Espérances Banlieues Pierre-Bénite, par voie de bail emphytéotique de droit commun, de l'ensemble immobilier situé 212 rue des Martyrs de la Libération (parcelle AH 100) pour une durée de 99 ans.

Pour des raisons administratives et financières, l'association Espérances Banlieues Pierre-Bénite souhaite modifier la durée du bail. Elle propose un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 18 ans.

Pour mémoire, le projet prévoit la construction de locaux d'enseignement de niveaux primaire et collège.

En raison de la modification de la durée du bail, une nouvelle consultation de la Direction Générale des Finances Publiques, Division Missions domaniales a été nécessaire quant à la détermination de la valeur locative. L'avis a été reçu en mairie le 05 septembre 2016. Il précise que la redevance envisagée est acceptable et n'appelle pas d'observation.

Comme précédemment, le montant du loyer sera fixé comme suit : 500 euros mensuel pendant 2 ans, puis 1000 euros mensuel les 3 années suivantes, et enfin 1500 euros mensuel à partir de la sixième année.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens par la collectivité,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers des collectivités.

Vu l'avis de la Division Missions domaniales en date du 05 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et « Divers gauche, laïque et républicaine »

ABROGE la délibération n° 2016-032 du 29 mars 2016 portant mise à disposition de l'association ESPERANCE BANLIEUES PIERRE-BENITE des locaux situés au 212 rue des Martyrs de la Libération (AH 100) sous la forme d'un bail emphytéotique de droit commun pour une durée de 99 ans.

APPROUVE la mise à disposition de l'association ESPERANCE BANLIEUES PIERRE-BENITE représentée par Monsieur Francisque REBOULLET agissant en sa qualité de Président les locaux situés au 212 rue des Martyrs de la Libération (AH 100) sous la forme d'un bail emphytéotique de droit commun pour une durée de 18 ans et un pour un loyer mensuel de 500 euros pendant 2 ans, puis un loyer mensuel de 1000 euros les 3 années suivantes, et enfin un loyer mensuel de 1500 euros à partir de la sixième année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, ses avenants et tout autre document s'y rapportant;

DIT que les recettes résultant du bail emphytéotique seront inscrites au budget primitif.

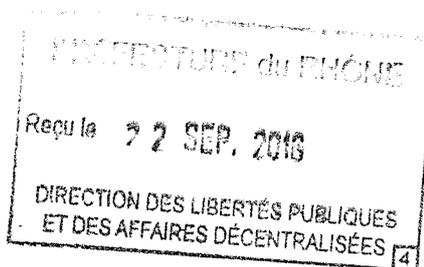
Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





2016-065

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Classement sans suite du concours lancé pour la maîtrise d'œuvre du complexe sportif et lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction de ce complexe

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-050 du 12 juillet 2016 la commune a institué les modalités du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la construction d'un pôle sportif.

Le 19 juillet 2016, la commune a lancé cette procédure de concours Un avis a été publié au JOUE et au BOAMP ainsi que sur la plateforme « achat public », et sur le site de la Mairie, à la suite duquel 72 dossiers ont été retirés et 34 plis réceptionnés dans les délais.

Lors de sa réunion le 9 septembre 2016, le jury a souhaité classer ce concours sans suite pour motifs juridiques liés à la composition du jury, non conforme à l'article 89 du décret 2016-360.

Aujourd'hui, pour conduire cette importante opération, la commune souhaite se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui aura en charge l'assistance et la conduite de la passation du concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, jusqu'à la notification du maître d'œuvre. Il assistera également le maître d'ouvrage jusqu'à la réalisation de l'avant-projet définitif, puis pour la passation des marchés de travaux et le suivi des chantiers, jusqu'à la livraison de l'ouvrage. Le montant estimé de ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 50 000 € HT.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment la composition du jury de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE de classer le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un complexe sportif sans suite ;

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et d'informer les entreprises ayant candidatées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre de construction d'un complexe sportif, pour la réalisation de l'avant-projet définitif, puis pour la passation des marchés de travaux et le suivi des chantiers, jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

DIT que les crédits sont prévus au budget

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à expiration le 30 septembre 2016.

Le présent marché a pour objet l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation comprenant notamment la fourniture d'énergie gaz, l'entretien, la conduite, la maintenance ainsi que la garantie totale de 30 sites principaux et 17 autres sites avec des chaudières murales et/ou climatiseurs de la Ville.

Il est passé pour une période de trois ans.

Type de marché :

- MTIGER (Marché Température Intéressement avec garantie totale)
- PFGER (Prestations Forfaitaires avec garantie totale)

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- Prestations P1

L'approvisionnement et la gestion en combustible, la fourniture de chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

- Prestations P2

La conduite, l'entretien courant, les dépannages des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation

- Prestations P3

Le maintien en bon état de fonctionnement et la remise en état des installations et des matériels installés en chaufferie et locaux techniques.

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée le 29 juillet 2016.

Deux sociétés ont répondu dans les délais ENGIE-COFELY et DALKIA ;

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir leur candidature.

Compte tenu des critères de jugement des offres, valeur technique (50%) et prix (50%), le classement des offres est le suivant :

| | ENGIE-COFELY | DALKIA |
|---------------|--------------|---------|
| Note pondérée | 4.56/10 | 6.05/10 |

La commission d'appel d'offres, réunie les 2, 12 et 15 septembre 2016, a choisi de retenir la proposition de la société DALKIA avec les caractéristiques suivantes :

- Prestations P1 : 96 300,33 € HT
- Prestations P2 : 15 679,20 € HT
- Prestations P3 : 35 538, 00 € HT

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 2, 12 et 15 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la société DALKIA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques avec la société DALKIA ;

DIT que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2016 et suivants.
Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

 Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation des statuts de la société publique locale Pôle funéraire public – La Métropole de Lyon – Nomination du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

Le syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) gère depuis 2006 le service extérieur des pompes funèbres des villes de Lyon et Villeurbanne, un crématorium ainsi que deux centres funéraires.

Pour assurer son développement et rester compétitif dans un marché de plus en plus concurrentiel, le syndicat PFIAL a fait le choix de mettre en place une Société Publique Locale qui pourra regrouper plusieurs communes de l'agglomération lyonnaise, afin de confier à cette société le service extérieur des pompes funèbres, la gestion des centres funéraires ainsi que celle du crématorium.

Le Conseil syndical des PFIAL a donc décidé, dans sa séance du 5 juillet 2016, la création de la société publique locale « Pole Funéraire Public - Métropole de Lyon », au capital de 600 000 €, et approuvé les statuts de cette société.

Notre Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 24 mai 2016, de souscrire, à hauteur de 5 000 €, au capital social de la SPL créée à l'initiative du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Il convient, par conséquent :

- d'approuver les statuts de la SPL Pôle Funéraire Public;
- de mandater Monsieur le Maire à l'effet de les signer ;
- de nommer le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Il est rappelé ci-dessous les caractéristiques essentielles de la SPL Pôle Funéraire Public, dont les statuts sont annexés à la présente délibération :

- Dénomination : Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon »
- Capital : 600 000 € divisé en 1 200 actions de 500 €
- Participations :
 - Syndicat des PFIAL qui participe au capital à hauteur de 528 000 euros, soit 1 056 actions représentant 88% du capital social.
 - Commune de Bron qui participe au capital à hauteur de 22 000 euros, soit 44 actions.
 - Commune de Corbas qui participe au capital à hauteur de 3 000 euros, soit 6 actions
 - Commune de Oullins qui participe au capital à hauteur de 15 000 euros, soit 30 actions
 - Commune de Pierre-Bénite qui participe au capital à hauteur de 5 000 euros soit 10 actions

- Commune de Rillieux-la-Pape qui participe au capital à hauteur de 13 000 euros, soit 26 actions.
 - Commune de Feyzin qui participe au capital à hauteur de 14 000 euros soit 28 actions
- Siège : 181 avenue Berthelot
69007 LYON
- Objet : Gestion du service extérieur des Pompes Funèbres et gestion du crématorium
- Conseil d'Administration : 12 membres, dont :
- Représentant(s) du Syndicat des PFIAL : 10
 - Représentant(s) des Communes actionnaires désignés par l'Assemblée : 2

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts de la SPL joints à la présente délibération, tels que délibérés par le Syndicat des PFIAL dans sa séance du 5 juillet 2016

CONFIRME la participation de la Commune de Pierre-Bénite au capital social de la SPL ainsi constituée pour un montant de 5 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé
demain »**

NOMME le représentant de la Commune de Pierre-Bénite au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de la SPL, en la personne de monsieur Wilfrid COUPÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts et plus généralement à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Recensement de la population – Année 2017

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat mais les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) organise et contrôle la collecte des informations.

Les objectifs du recensement sont doubles :

- il s'agit, d'une part, d'établir les populations légales (utilisées pour les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement ...)
- et, d'autre part, de connaître l'évolution des structures démographiques et professionnelles, et celle du parc de logements (information permettant d'établir des choix en matière d'équipements publics notamment)

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement a été mise en place. Elle se substitue au comptage tous les 8 ou 9 ans. Son objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

En fonction de leur nombre d'habitants (commune de plus ou moins 10 000 habitants), les communes font l'objet d'une enquête qui peut être exhaustive tous les 5 ans ou d'une enquête par sondage tous les ans.

Pierre-Bénite ayant franchi deux années consécutives le seuil des 10 000 habitants, l'enquête de recensement se réalisera désormais par sondage, tous les ans, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune.

Ainsi, la prochaine campagne de recensement pour Pierre-Bénite se déroulera du 19 janvier au 25 février 2017.

Il convient donc d'organiser avec l'INSEE les opérations matérielles de ce recensement, objet de la présente délibération, dont une partie des dépenses sera prise en charge par l'état par le versement d'une attribution forfaitaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le courrier du directeur de l'INSEE en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que la prochaine enquête de recensement de la population de Pierre-Bénite se

déroulera du 19 janvier au 25 février 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE DESIGNER un agent de la commune de catégorie A du pôle services à la population en qualité de coordinateur communal ;

DE DESIGNER un agent de la commune de catégorie C du pôle aménagement et développement urbain en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés ;

DE RECRUTER 2 à 3 agents recenseurs pour effectuer les opérations matérielles de collecte du recensement.

DE REMUNERER les agents recenseurs comme suit :

| Barème de rémunération | Montants bruts |
|---|----------------|
| Bulletin individuel | 1.00 € |
| Feuille de logement | 1.50 € |
| Séance de formation | 28.00 € |
| Tournée de reconnaissance | 100.00 € |
| Prime selon le taux d'avancement de la collecte | 130.00 € |
| Indemnité de bonne réalisation de mission | 150.00 € |

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 – rubrique 022- article 64131 des budgets 2016 et 2017.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vente de la parcelle AL 361 – 57 rue Roger Salengro

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

La Mairie est propriétaire de la parcelle AL 361 (contenance de 473 m²) composée d'une maison de deux niveaux, de type T5, édifée en 1988 ? ainsi que d'un jardin d'agrément.

Ce bien est vacant.

La commune n'ayant pas l'usage de ce bien, elle a décidé de le céder.

Madame et Monsieur CARAIVAN ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle pour un montant de 285 000 € par courrier reçu en date du 2 Août 2016.

L'évaluation du bien nous a été communiquée par le service des Domaines le 18 avril 2016.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à Madame et Monsieur CARAIVAN la parcelle AL 361 pour un montant de 285 000 € conformément à l'avis des domaines.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

ACCEPTE de vendre la parcelle AL 361 à Madame et Monsieur CARAIVAN, demeurant au 26 Boulevard de l'Europe, à Pierre-Bénite, pour un montant de 285 000 €, conformément à l'avis des domaines

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2016

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOROGE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'AUVERGNE - RHONE-
ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
Pôle Gestion Publique



AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble

ou de droit réel immobilier

(CG3P art L3221-1, L3221-2 ; L3221-3, R1211-5 ; R3221-6, R 3221-8,
R3221-9 ; CGCT art R 2241-2 ; CCH art R 451-10)

Division Missions domaniales

Service Evaluations

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

Affaire suivie par l'évaluateur :
Rémy DURE
remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 04.72. 77.21.49

V/Réf. : courrier daté du 08/03/2016

Commune de Pierre-Bénite

Objet : demande estimation vente

N° dossier :2016-152V0897

1. Service consultant : commune de Pierre-Bénite
2. Date de la consultation : lettre du 08/03/2016, reçue le 14/03/2016
3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : projet de cession d'une maison, sise 57 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite
4. Propriétaire présumé : commune de Pierre-Bénite
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Pierre-Bénite

Maison individuelle, éditée en 1988, se répartissant sur deux niveaux.
Adresse : 57 rue Roger Salengro
Référence cadastrale : section AL n°361 d'une contenance de 473 m²
6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
 - zone UA2 du PLU ;
 - parcelle comprise dans le périmètre l'OAQS du boulevard de l'Europe ;
 - parcelle comprise dans la zone ZPR de risques technologiques.

7. Origine de propriété : non précisée

8. Situation locative : Libre Occupé

9. Détermination de la valeur vénale

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale libre du bien peut être estimée à :

285 000 €

10. Observations particulières :

La valeur vénale mentionnée ci-dessus, ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou démolition ni de ceux qui pourraient être liés à la présence de plomb, amiante, termites et autres insectes xylophages, champignons lignivores, toute forme de pollutions des constructions, des sols et d'une manière générale de tout état nécessitant un traitement particulier en raison d'une réglementation existante ou future.

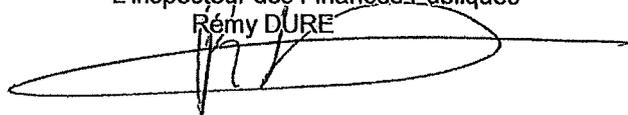
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervient après une modification des règles de l'urbanisme ou du projet.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Lyon, le 18/04/2016

Le Directeur Régional des finances Publiques
de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône
par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Rémy DURE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession assortie d'un cahier des charges de l'immeuble situé 19 rue Voltaire à Pierre-Bénite

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 13 septembre 2016

Compte rendu affiché le : 22 septembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Lionel RUFIN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à M. SEBASTIEN
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à M. LANGIN
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à MME COULLET
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. JAVAZZO



Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de cession assortie d'un cahier des charges de l'immeuble situé 19 rue Voltaire.

1. Il convient en premier lieu de rappeler le contexte et les enjeux de la cession.

L'immeuble sis 19 rue Voltaire a intégré le patrimoine privé de la commune de Pierre-Bénite en juillet 2014 à l'issue de plusieurs années de procédures amiables et contentieuses d'expropriation. En effet, ce bâtiment inoccupé depuis 1997 n'a pas fait l'objet de mesures d'entretien préventif ou curatif par son propriétaire.

Face à la carence du propriétaire et compte tenu de ses conséquences (insalubrité, dégradation, risques de péril,...), une procédure de constat d'abandon manifeste a été engagée par la Municipalité.

Cet immeuble se situe dans le centre-ville de Pierre-Bénite, à la rencontre d'une part, du centre-ville historique qui se développe autour de la Mairie (Place Jean Jaurès), de l'Eglise et des rues Voltaire et Salengro, et d'autre part, du Boulevard de l'Europe, axe de développement urbain de la commune.

Il date du début du 20^{ème} siècle et s'inscrit dans un tissu urbain mixte constitué de petits collectifs récents et de maisons de ville ou d'immeubles de type faubourg (R+1 ou R+2).

Ce territoire de centre-ville se caractérise par la proximité des services publics et commerces de proximité.

L'état d'abandon manifeste du bien décrit précédemment portait par conséquent **préjudice à l'image de la commune**, particulièrement de son centre-ville, pour lequel des efforts en matière de requalification étaient engagés par les collectivités locales.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Pierre-Bénite est engagée, avec le concours du Grand Lyon, dans une démarche de revitalisation du centre-ville. Celle-ci s'est traduit à la fois par :

- Un programme de travaux de voirie et d'espaces publics
- Une opération de soutien au commerce et à l'artisanat (FISAC)
- Un projet de réhabilitation et de rénovation de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain)

Par ailleurs, la Municipalité, à l'aune d'un diagnostic de l'appareil commercial réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, a affirmé sa volonté de développement et de dynamisation du centre-ville de la commune.

Deux objectifs principaux sont soutenus par la municipalité :

- développer les équilibres commerciaux entre le centre-ville et la périphérie
- proposer une offre commerciale concentrée et lisible pour les achats réguliers et occasionnels

Or, l'immeuble présente deux locaux commerciaux vacants en rez-de-chaussée ce qui restreint le déploiement de l'offre de commerce de proximité en hyper-centre.

Aussi, afin de faire cesser le préjudice quant à l'image du centre-ville de la commune et pouvoir développer le commerce de proximité en centre-ville, le bien désigné doit faire l'objet d'une réhabilitation lourde, tant au niveau des logements que des commerces, de sorte à retrouver une occupation et un usage conformes à sa destination.

2. S'agissant précisément du **bien objet de la cession**, il s'agit de la parcelle cadastrée section AL 39 qui se caractérise, d'une part, par un terrain et, d'autre part, par un bâtiment édifié en front de rue Voltaire représentant une superficie cadastrale de 1030 m².

L'immeuble se développe sur 3 niveaux plus caves et combles et est composé de 2 locaux commerciaux et de 6 appartements.

Chaque niveau a une superficie approximative de 145 m², soit une superficie d'environ 450 m² pour les étages courants.

Le terrain relativement plat et de forme allongée est aménagé en jardin d'agrément, à la végétation non entretenue et ceint par de hauts murs.

Inoccupé depuis 1997, l'insalubrité du bâtiment est manifeste.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé par la société DIAGAMTER révèle la présence d'amiante et de plomb.

3. En ce qui concerne **les modalités de la cession**, compte tenu de la complexité des travaux à réaliser et de leur impact financier, la Mairie n'a pas émis le souhait d'être maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation.

Aussi, la Mairie a décidé de ne pas conserver ce bien dans son domaine privé et a fait le choix de le céder à un opérateur privé.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce que le bien retrouve une occupation et un usage conforme à sa destination à l'issue d'une réhabilitation lourde, la Mairie a fait le choix d'une procédure de cession accompagnée d'un appel à projets qui lui permet en particulier de s'assurer des intentions et projets de réhabilitation portés par l'attributaire de la cession.

L'appel à projet a été diffusé du 6 au 27 mars 2015 sur le site du Bulletin Officiel des Marchés publics (BOAMP) et celui de l'achat public (plateforme achatpublic.com).

Concernant la sélection des candidats et des offres, plusieurs critères et objectifs étaient mentionnés dans le règlement de la consultation, et en particulier (i) l'intégration de la réhabilitation de l'immeuble au projet de territoire (insertion urbaine, intégration des dispositions du PPRT en cours d'élaboration, etc.), (ii) la promotion d'une offre de logements qualitative (reconfiguration des logements, réflexion sur leur typologie, etc.), et (iii) l'intégration d'une démarche environnementale (participation à la démarche d'Agenda 21, prise en compte d'exigences en matière de consommations, etc.).

Une seule offre a été réceptionnée par la Commune, en l'occurrence celle de COLOGI (société QUO BATIS/sarl CLBP investissements).

4. Le projet proposé par COLOGI en date d'avril 2015 est apparue en adéquation avec les objectifs fixés par la Commune dans son règlement de consultation et aux contraintes réglementaires applicables sur la parcelle.

Des discussions se sont ensuite ouvertes entre la Commune et COLOGI pour affiner les propositions techniques de réhabilitation, le projet architectural et le calendrier prévisionnel proposé par COLOGI.

Ces éléments ont fait l'objet d'un cahier des charges, qui sera joint en annexe de l'acte de vente à conclure pour la cession du bien, et qu'il vous est demandé d'approuver par la présente délibération.

5. L'acte de vente à conclure entre la Commune et COLOGI pour la cession du bien sis 19 rue Voltaire se fera au prix de **250 000 €** proposé par COLOGI.

Il est rappelé que la commune a acquis le bien pour un montant de **245 000 €** (hors indemnités de remploi et autres frais), tel que fixé par le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Lyon.

L'évaluation de France Domaine, en date du 19 juillet 2016, a estimé la valeur vénale du bien à un montant de 245 000 €.

Il est en outre précisé que le compromis de vente à conclure avec la société COLOGI sera assorti des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un prêt bancaire
- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet purgées de tout délai de recours et de retrait
- La faculté de substitution

Des conditions particulières seront également conclues entre la Commune et COLOGI couvrant la période entre la signature du compromis et celle de l'acte définitif. Ces dernières viseront à permettre à COLOGI d'effectuer toute démarche en vue de l'élaboration du permis de construire, de la préparation des travaux et de la pré-commercialisation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu le cahier des charges à joindre à l'acte de cession du bien sis 19 rue Voltaire ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19 juillet 2016 ;

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE la procédure de cession assortie d'un cahier des charges et le choix de COLOGI (société QUO BATIS/sarl CLBP investissements) comme bénéficiaire de cette cession ;

APPROUVE le cahier des charges qui sera annexé à l'acte de vente à conclure avec COLOGI (société QUO BATIS/sarl CLBP investissements);

APPROUVE la cession du bien sis 19 rue Voltaire à Pierre-Bénite (parcelle cadastrée Section AL 39) au prix de 250 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives et l'acte authentique de réitération.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerome MOROGE





N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE – RHÔNE-ALPES ET DU
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Pôle Gestion publique
Service Évaluations domaniales
Adresse : 3 Rue de la Charité 69268 LYON Cedex 02
Téléphone : 04.72.77.20.94

Le 19/07/2016

Le Directeur régional des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Rémy DURE
Téléphone : 04,72,77,21,49
Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-152V1851

Commune de Pierre-Bénite

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE INSALUBRE
ADRESSE DU BIEN : 19 RUE VOLTAIRE À PIERRE-BÉNITE
VALEUR VÉNALE : 245 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE

AFFAIRE SUIVIE PAR : SONIA ROUVEYROL

2 – Date de consultation : 04/07/2016
Date de réception : 07/07/2016
Date de constitution du dossier « en état » : 07/07/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession du tènement immobilier sis 19 rue Voltaire à Pierre-Bénite

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Tènement immobilier constitué d'un terrain et d'un immeuble comprenant 2 locaux à usage de commerce et 6 appartements. Cet immeuble est insalubre.

Référence cadastrale : section AL n°39 d'une contenance de 1 030 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Pierre-Bénite
- situation d'occupation : immeuble libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- Zone UA2 du PLU ;
- bien se situant dans le périmètre ZPE1

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 245 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 ans

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

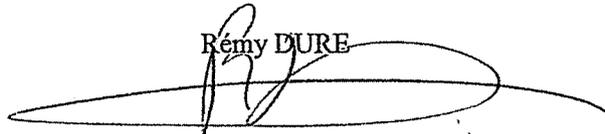
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,

Rémy DURE



CAHIER DES CHARGES
VENTE ET REHABILITATION D'UN IMMEUBLE
SIS 19 Rue Voltaire - 69310 PIERRE-BENITE

Le projet de réhabilitation de l'immeuble réalisé par COLOGI (société QUO BATIS/SARL CLBP investissements), ou par toute autre personne qui agirait pour son compte, ou qui se substituerait à elle devra respecter le cadre réglementaire, technique et temporel énoncé ci-après.

I. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Plan local d'urbanisme du Grand Lyon :

Au plan local d'urbanisme du Grand Lyon Métropole, le bâtiment se situe notamment en zone UA2 et ZPE1 (zone de protection éloignée spécifique) et en zone de remontée potentielle de nappe et réseau.

Le projet doit s'inscrire dans l'environnement urbain existant et respecter les prescriptions imposées par le règlement du PLU.

- La zone UA est une zone banalisée concernant les centres ville, bourgs, quartiers anciens et villages. Elle comporte plusieurs sous-sections, dont le secteur UA 2, pour lequel les règles en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et de constructibilité se distinguent des autres sous-secteurs de la zone.
- Cependant, la zone ZPE1 qui s'impose, prévoit que sont interdites les constructions nouvelles à destination de commerce, d'habitation, de bureaux et services, dès lors qu'elles ont pour effet d'entraîner une densification de l'occupation dudit territoire et d'augmenter la population exposée aux risques.

1.2 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

Le PPRT de Pierre-Bénite a été prescrit le 15 janvier 2009 et fusionné au sein du PPRT Vallée de la Chimie par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de la Vallée de la chimie du 21/04/2015.

La Ville de Pierre-Bénite a délibéré le 24/03/2015 sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de la Vallée de la chimie et le 09/02/16 sur le projet de PPRT de la Vallée de la chimie (avis en tant que Personnes et Organismes Associée). Il y a eu un avis favorable avec réserves pour les 2 délibérations.

La Métropole de Lyon a délibéré le 01/02/2016 sur les "Mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Convention de financement avec l'établissement ARKEMA Pierre-Bénite" et a rendu un avis favorable avec réserves par délibération du le 21/03/2016 sur le projet de PPRT de la Vallée de la Chimie (avis en tant que Personnes et Organismes Associée).

Le projet de PPRT a été soumis à enquête publique du 26 avril au 24 juin 2016. Son approbation définitive est annoncée pour la fin de l'année 2016 ou le début 2017.

Le projet se situe dans une zone où le principe est de « *ne pas apporter de population supplémentaire dans la zone* ». Concrètement, les travaux « *rendus nécessaires pour la mise aux normes du bâti* » sont autorisés afin de permettre la continuité de vie du quartier et notamment la

réhabilitation de bâtiments telles que celui-ci. En revanche, il n'est pas possible de créer une annexe ou une extension supérieure à 20 m² (sauf annexe non close et non couverte).

Le projet est soumis au respect d'objectifs à atteindre en matière d'étanchéité à l'air en cas de fuite toxique.

Concernant les commerces en rez-de-chaussée, le PPRT autorisera a minima les ERP de type M (magasin de vente) ou W (administration, banque, bureau) dans la limite d'une capacité de 19 personnes.

II. CADRE TECHNIQUE

2.1 Le programme

Le projet comprend une lourde rénovation d'un immeuble et l'aménagement d'un jardin. Dans le bâtiment sur rue, le programme est mixte. Il comprend :

Des espaces commerciaux

- un local commercial au RDC de l'immeuble sur rue
- en option : un local d'activité dans le jardin, dont la superficie correspond à celle du local commercial existant et supprimé pour réaliser l'accès véhicule demandé dans le cadre du projet. L'activité implantée devra tenir compte de la localisation du local sur cour. Ainsi, les activités de services et d'artisanat seront privilégiées.

Des logements

2 logements Type T3 au R+1 qui sont tous deux traversant

1 logement type T2 duplex au R+2 et combles

3 logements type T3 duplex au R+2 et combles

Locaux annexes

Local vélo, local technique,....

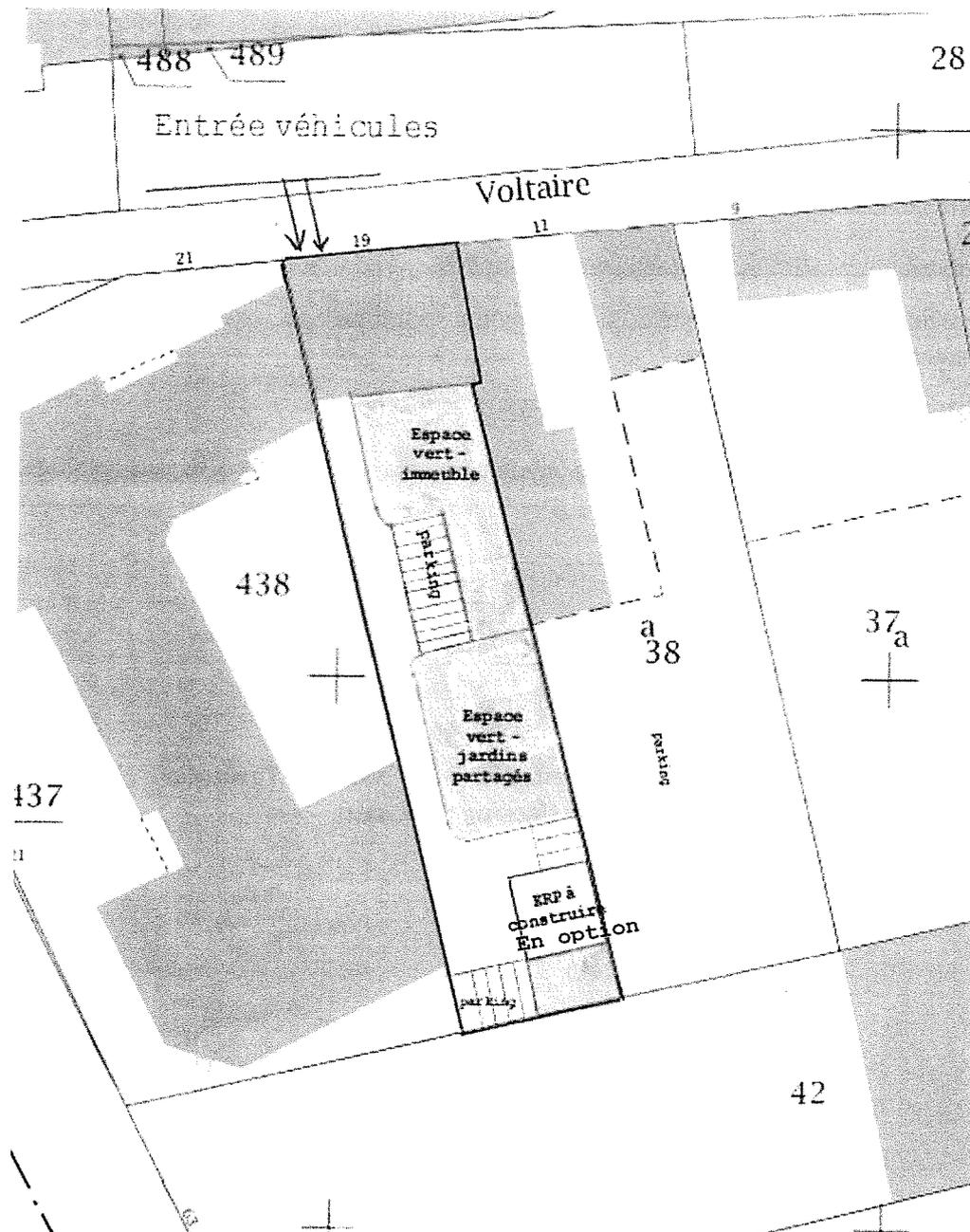
2.2 Le traitement des espaces extérieurs

Un accès pour les véhicules est prévu depuis la rue Voltaire, à l'Ouest du bâtiment. Il sera contrôlé grâce à une porte d'accès motorisée. Les stationnements se situeront en fond de jardin.

Dans le jardin, un bâtiment sera construit (option) pour offrir une seconde offre commerciale si cette dernière ne peut être réinstallée dans le bâtiment principal.

Le jardin sera aménagé et paysagé de sorte à offrir des espaces extérieurs destinés aux habitants.

Schéma n°1 : plan d'aménagement



2.3 Notice technique

Le budget prévisionnel du projet répond aux caractéristiques suivantes de travaux qui devront être respectées par COLOGI ou son mandataire dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble :

- la rénovation énergétique du bâtiment :

Mise en place d'une chaufferie bois à granule (au sous-sol)

Isolation par l'intérieur des façades Nord, Sud et Ouest

Isolation par l'extérieur de la façade Est

Isolation de la sous face du plancher du 1^{er} étage (30cm de laine de bois)

Utilisation d'isolants écologiques type laine de bois ou laine de chanvre

Travail sur l'étanchéité à l'air du bâtiment (menuiseries extérieures)

Recyclage et rénovation des éléments existants (portes, cheminées, corniches)

Récupération des eaux de pluie pour l'entretien des espaces verts

- l'amélioration du confort de vie des futurs habitants

Isolation acoustique renforcée entre les logements. Les planchers seront isolés par une chape allégée et un isolant sous plancher

Création d'espaces extérieurs : terrasses et balcons

Aménagement du jardin : travail sur les cheminements et les essences cde plantes (limiter l'arrosage).

III. CALENDRIER D'EXECUTION

La durée prévisionnelle du chantier est estimée à 12 mois et l'exécution globale du projet s'échelonne selon les étapes décrites dans le planning ci-dessous.